



Tel. : +32 (0)2 778 01 00  
Fax : +32 (0)2 771 56 56  
www.bdo.be

The Corporate Village  
Da Vincilaan 9 - Box E.6  
Elsinore Building  
B-1935 Zaventem

**MDxHEALTH SA**

**Rapport du commissaire établi  
conformément à l'article 596  
du Code des Sociétés  
(suppression du droit de préférence)**

Aux membres du Conseil d'Administration  
de la société MDxHEALTH SA  
CHU Tour 5 GIGA  
4000 LIÈGE

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. Mission	1
2. Cadre légal	2
3. Identification de l'opération	3
4. Conséquences financières de l'opération	4
5. Conclusion	5

Annexe 1: Projet de rapport spécial du Conseil d'Administration conformément à l'article  
596 du Code des Sociétés



## 1. Mission

Dans le prolongement de son mandat de commissaire, le Conseil d'Administration de MDxHealth SA (« la Société ») a demandé BDO Réviseurs d'Entreprises SCCRL, représentée par Monsieur Bert Kegels, réviseur d'entreprises, d'établir le rapport prescrit par l'article 596 du Code des Sociétés sur la proposition de supprimer le droit de préférence légal des actionnaires existants de la société.

## 2. Cadre légal

Le cadre légal de cette mission est défini par l'article 596 du Code des Sociétés :

*« L'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation du capital, sur l'émission d'obligations convertibles ou sur l'émission de droits de souscriptions peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation.*

*Le conseil d'administration justifie sa proposition dans un rapport détaillé, portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires. Un rapport est établi par le commissaire et, à défaut, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration, ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière, par lequel il déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur cette proposition. Ces rapports sont déposés au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article 75. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 535.*

*L'absence des rapports prévus par cet article entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale.*

*La décision de l'assemblée générale de limiter ou de supprimer le droit de préférence fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce, conformément à l'article 75. »*

Le rapport est destiné exclusivement à l'information de l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre des prescriptions de l'article 596 du Code des Sociétés et ne peut être utilisé à d'autres fins.

En exécution de cette mission, le présent rapport portera sur les points suivants :

- - l'identification de l'opération projetée ;
- - l'examen des informations reprises dans le rapport du conseil d'administration sur la proposition de supprimer le droit de préférence légal des actionnaires existants de la société.

Notre mission a été effectuée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et a intégré l'examen du rapport du conseil d'administration.

### 3. Identification de l'opération

L'opération est décrite dans le rapport du conseil d'administration comme suite :

*« Conformément à l'article 6 des statuts de la Société, le conseil d'administration envisage d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé par un apport en espèce d'un montant maximum de € 18.000.000 (en ce compris les primes d'émission) par l'émission d'un maximum de 13.184.984 nouvelles actions.*

*Si toutes les actions offertes ne sont pas souscrites, l'augmentation de capital peut néanmoins être réalisée à concurrence de toutes ou d'une partie des souscriptions que la Société aura reçues et acceptées à un prix équivalent ou plus élevé que le prix d'émission tel que spécifié ci-après et à la condition que le conseil d'administration, ou le comité de détermination du prix établi par ce dernier, décide de la sorte.*

*Même si toutes les actions offertes sont souscrites, l'augmentation de capital peut éventuellement être réalisée en émettant moins d'actions que le nombre de souscriptions reçues par la Société à un prix égal ou supérieur au prix d'émission tel que spécifié ci-après et à la condition que le conseil d'administration, ou le comité de détermination du prix établi par ce dernier, décide de la sorte. Afin d'éviter tout doute, le conseil d'administration peut également décider de ne pas réaliser l'augmentation de capital envisagée, même si toutes ou une partie des actions sont souscrites.*

*La période de souscription commencera au plus tôt le 23 mars 2011 et prendra fin au plus tard le 30 avril 2011. Le conseil d'administration, ou le comité de détermination du prix établi par ce dernier, est toutefois autorisé à déjà augmenter le capital social de la Société durant la période de souscription à concurrence du nombre de souscriptions que la Société aura déjà reçues à ce moment. Le conseil d'administration, ou le comité de détermination du prix établi par ce dernier, est également autorisé à prolonger ou à réduire la période de souscription et/ou à y mettre prématurément fin, à sa seule discrétion, même si les actions n'ont pas été souscrites ou seulement partiellement.*

(...)

*Dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants et, dans la mesure où nécessaire, les titulaires de warrants existants, conformément à l'article 603 juncto l'article 596 du Code des sociétés afin de permettre à une banque d'investissement dirigée par Kempen & Co Corporate Finance, Nomura Code Securities et ING Bank NV/SA (les "**Banques d'Investissement**") d'offrir ces actions directement à un large groupe d'investisseurs belges et étrangers, encore non identifiés actuellement, dans le cadre d'un placement privé à la condition que les Banques d'Investissement s'adresse à moins de 100 investisseurs non-qualifiés par Etat membre de l'Espace économique européen. »*

#### **4. Conséquences financières pour les actionnaires et les titulaires de droits de souscription**

Les conséquences financières sont décrites dans le rapport spécial du Conseil d'Administration repris en annexe 1.

Nous précisons que, pour les besoins de la présentation des conséquences financières pour les actionnaires existants, une simulation basée sur le cours de clôture de l'action en date du 22 mars 2011 est reprise dans le rapport du conseil d'administration. Il s'agit du cours de clôture de la veille du présent rapport et il est donc possible que le cours finalement retenu varie par rapport à ce cours. Cependant, lorsque le présent rapport ainsi que le rapport du conseil d'administration seront présentés à l'assemblée générale, le prospectus sera également présenté. Le prospectus contiendra un tableau présentant la dilution qui sera basé sur le cours effectif auquel les nouvelles actions seront émises.

## 5. Conclusion

En application de l'article 596, et dans le contexte particulier de cette opération, nous pouvons conclure, au terme de nos travaux, que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur cette proposition.

Ce rapport est destiné exclusivement à l'information de l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre des prescriptions de l'article 596 du Code des Sociétés et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Fait à Zaventem, le 4 avril 2011



BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL  
Représenté par Bert Kegels

# MDxHealth SA

SOCIÉTÉ ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE

Tour 5 GIGA  
Avenue de l'Hôpital 11  
4000 Liège  
Belgique

Numéro d'entreprise TVA BE 0479.292.440 (RPR Liège)

---

Rapport spécial du conseil d'administration  
en vertu de l'article 603 *juncto* l'article 596 du Code des sociétés

---

## **1. Introduction - Article 603 *juncto* 596 du Code des sociétés**

Ce rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration de la société anonyme cotée en bourse "MDxHealth" (la "**Société**") en vertu de l'article 603 *juncto* 596 du Code des sociétés et concerne la proposition du conseil d'administration de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants, en relation avec l'augmentation envisagée du capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé d'un montant maximum de € 18.000.000 (prime d'émission incluse) par l'émission d'un maximum de 13.184.984 nouvelles actions à l'occasion d'un placement privé auprès d'un large groupe d'investisseurs, encore non identifiés actuellement, en Belgique et à l'étranger (l'"**Opération**").

Conformément à l'article 596 du Code des sociétés, le conseil d'administration expose et clarifie dans le présent rapport la proposition de supprimer le droit de préférence en relation avec l'augmentation du capital social envisagée dans le cadre de l'Opération et plus particulièrement, le prix d'émission des nouvelles actions et les conséquences financières de l'Opération pour les actionnaires (en ce compris, relativement à leur participation dans les bénéfices et le capital social de la Société).

Le présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé conformément à l'article 596 du Code des sociétés par le commissaire de la Société, BDO Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, un société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elsinore Building, The Corporate Village, Da Vincilaan 9, Boîte E.6, 1935 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Bert Kegels. Le rapport précité confirme que les informations financières et comptables contenues dans le présent rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes à des fins informatives.

## **2. Capital autorisé de la Société**

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 18 février 2011, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 8 mars 2011 sous le numéro 11301665, le conseil d'administration a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé.

Dans le cadre de cette autorisation octroyée par les actionnaires, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société dans le cadre dudit capital autorisé en une ou plusieurs opérations pour un montant maximum de € 10.517.661,90 (le "**Montant du Capital Autorisé**"), à partir de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en

question aux Annexes du Moniteur belge, c'est-à-dire le 8 mars 2011, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012 et qui se prononcera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice social qui se termine au 31 décembre 2011.

Le pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social en une ou plusieurs transactions dans le cadre du capital autorisé est soumis aux conditions spécifiques suivantes:

- (i) Le conseil d'administration est autorisé dans le cadre du capital autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs transactions pour tout objectif ou toute opération que le conseil d'administration juge approprié(e) ou nécessaire (ce jugement étant prouvé à suffisance par l'utilisation que fait le conseil d'administration de ce pouvoir) pour autant que le montant total levé (contribution au capital et prime d'émission) ne soit pas supérieur à € 18.000.000 (prime d'émission incluse).
- (ii) Dès que le conseil d'administration aura augmenté le capital social dans le cadre du capital autorisé, en une ou plusieurs transactions, à concurrence du montant maximal prévu ci-dessus (que ce soit sous réserve de la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ou non), le conseil d'administration ne pourra continuer à augmenter le capital social en une ou plusieurs transactions au-delà de ce montant maximal, que pour autant que cette augmentation soit approuvée par au moins deux tiers des membres du conseil d'administration et que l'augmentation ait lieu dans le cadre de l'une des opérations suivantes: (i) l'émission de plans de rémunération ou d'incitation basée sur des actions, tels que les plans d'options sur actions, plans d'achat d'actions ou autres plans, au profit des administrateurs, du management et du personnel de la Société ou de ses filiales ou (ii) l'émission de titres en contrepartie de l'acquisition d'actions, d'actifs et de dettes ou de combinaisons d'actions, d'actifs et de dettes de sociétés, entreprises, activités et associations ou (iii) l'émission de titres en contrepartie de l'acquisition de licences ou droits de propriété intellectuelle (que ces droits de propriété intellectuelle soient enregistrés ou non, ou des demandes y afférentes), tels que des brevets, droits d'auteur, droits sur des bases de données, droits de conception, savoir-faire ou secrets industriels ou (iv) l'émission de titres en contrepartie de partenariats ou d'autres formes d'association commerciale.

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18 février 2011, le conseil d'administration a également été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs transactions, après notification par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances de ce qu'elle a été informée d'une offre publique sur les instruments financiers de la Société, par des apports en numéraire avec annulation ou limitation des droits de préférence des actionnaires (y compris au profit d'une ou plusieurs personnes bien définies qui ne sont pas employés de la société) ou par des apports en nature, avec émission d'actions, warrants ou obligations convertibles, sous réserve des conditions imposées par le Code des sociétés. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période identique à la période mentionnée ci-dessus

Le conseil d'administration n'a pas encore utilisé ses pouvoirs (renouvelés) tels que décrits ci-dessus pour augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé. Il résulte dès lors que le conseil d'administration est toujours autorisé à augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé d'un montant de maximal € 10.517.661,90 (à l'exclusion des primes d'émission).

### **3. Opération proposée**

#### **3.1 Structure de l'Opération – Augmentation de capital**

Conformément à l'article 6 des statuts de la Société, le conseil d'administration envisage d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé par un apport en espèces d'un montant maximum de € 18.000.000 (en ce compris les primes d'émission) par l'émission d'un maximum de 13.184.984 nouvelles actions.

Si toutes les actions offertes ne sont pas souscrites, l'augmentation de capital peut néanmoins être réalisée à concurrence de toutes ou d'une partie des souscriptions que la Société aura reçues et acceptées à un prix équivalent ou plus élevé que le prix d'émission tel que spécifié ci-après et à la condition que le conseil d'administration, ou le comité de détermination du prix établi par ce dernier, décide de la sorte.

Même si toutes les actions offertes sont souscrites, l'augmentation de capital peut éventuellement être réalisée en émettant moins d'actions que le nombre de souscriptions reçues par la Société à un prix égal ou supérieur au prix d'émission tel que spécifié ci-après et à la condition que le conseil d'administration, ou le comité de détermination du prix établi par ce dernier, décide de la sorte. Afin d'éviter tout doute, le conseil d'administration peut également décider de ne pas réaliser l'augmentation de capital envisagée, même si toutes ou une partie des actions sont souscrites.

La période de souscription commencera au plus tôt le 30 mars 2011 et prendra fin au plus tard le 30 avril 2011. Le conseil d'administration, ou le comité de détermination du prix établi par ce dernier, est toutefois autorisé à déjà augmenter le capital social de la Société durant la période de souscription à concurrence du nombre de souscriptions que la Société aura déjà reçues à ce moment. Le conseil d'administration, ou le comité de détermination du prix établi par ce dernier, est également autorisé à prolonger ou à réduire la période de souscription et/ou à y mettre prématurément fin, à sa seule discrétion, même si les actions n'ont pas été souscrites ou seulement partiellement.

#### **3.2 Suppression du droit de préférence des actionnaires existants**

Dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants et, dans la mesure où nécessaire, les titulaires de warrants existants, conformément à l'article 603 *juncto* l'article 596 du Code des sociétés afin de permettre à un syndicat de banques d'investissement dirigé par Kempen & Co Corporate Finance, Nomura Code Securities et ING Bank NV/SA (les "**Banques d'Investissement**") d'offrir ces actions directement à un large groupe d'investisseurs belges et étrangers, encore non identifiés actuellement, dans le cadre d'un placement privé à la condition que les Banques d'Investissement s'adressent à moins de 100 investisseurs non-qualifiés par Etat membre de l'Espace économique européen.

#### **3.3 Prix d'émission des nouvelles actions**

Les Banques d'Investissement devront recourir à une procédure de constitution accélérée du carnet d'ordres (*accelerated bookbuilding procedure*) avec un large groupe d'investisseurs belges ou étrangers qui doivent être contactés par les Banques d'Investissement durant la période de souscription afin de solliciter leurs intérêts à souscrire de nouvelles actions qui vont être émises par la Société dans le cadre de l'Opération (placement privé).

Le prix d'émission de ces actions devra être au moins équivalent au pair comptable des actions existantes, c'est-à-dire € 0,7977 par action. Le conseil d'administration, ou un comité de détermination du prix établi par le conseil d'administration, déterminera le montant de la prime d'émission en consultation avec les Banques d'Investissement et déterminera par conséquent le prix final d'émission (le pair comptable plus la prime d'émission) sur base des résultats de la procédure accélérée du carnet d'ordres (*accelerated bookbuilding procedure*) susmentionnée. Ce prix final d'émission peut être inférieur au cours de clôture (moyen) de l'action de la Société telle que cotée sur Euronext Bruxelles le jour précédant immédiatement (ou durant la période de trente (30) jours précédant immédiatement) le jour au cours duquel les nouvelles actions sont émises ou souscrites.

Dans la mesure où le prix final d'émission des nouvelles actions à émettre (tel que déterminé conformément à ce qui précède) excède le pair comptable des actions existantes de la Société, une partie de ce prix d'émission par action à émettre, équivalent à un tel pair comptable, à savoir € 0,7977 par action, sera comptabilisée en tant que capital social tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission, s'il y en a une, servira de garantie à l'égard des tiers de la même manière que le capital social de la Société et sera affectée à un compte indisponible qui peut uniquement être diminué ou supprimé en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

### **3.4 Les droits attachés aux nouvelles actions**

L'ensemble des nouvelles actions à émettre seront des actions dématérialisées, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes, ceci étant entendu, pour éviter tout doute, que ces nouvelles actions participeront aux bénéfices de la Société à partir de et pour l'exercice social qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les nouvelles actions ne bénéficieront pas du taux réduit du précompte mobilier (*précompte réduit*). Par conséquent, dans le cas où il s'applique, le précompte mobilier sera perçu sur les dividendes distribués au taux légal applicable (qui s'élève actuellement à 25%).

Suite à leur émission, la Société demandera l'admission des actions nouvellement émises à la négociation sur Euronext Bruxelles et Euronext Amsterdam, conformément aux dispositions applicables.

## **4. Justification de l'Opération proposée**

L'Opération envisagée renforcera la position de liquidité de la Société, ce qui devrait lui permettre, dans l'ordre de priorité (sous réserve de la dimension du placement):

- (i) d'accélérer le développement de produits en conformité avec la nouvelle stratégie commerciale,
- (ii) d'établir un laboratoire CLIA ainsi que d'engager une équipe commerciale aux Etats-Unis d'Amérique, et
- (iii) de poursuivre des nouvelles opportunités pour obtenir des licences sur de la technologie.

L'Opération envisagée devrait permettre à la Société de renforcer son image auprès des investisseurs, tant au niveau national qu'international, ce qui pourrait être dans l'intérêt du développement futur des activités de la Société et des opérations futures relatives aux marchés des capitaux. L'Opération peut permettre à la Société d'élargir sa structure d'actionariat, aussi bien à un niveau national qu'international, ce qui peut améliorer à la fois la stabilité de la structure d'actionariat de la Société et la liquidité des actions de la Société telles que négociées sur Euronext Bruxelles et Euronext Amsterdam.

## **5. Justification du prix d'émission des nouvelles actions**

Le prix total d'émission des nouvelles actions devra être au moins équivalent au pair comptable des actions existantes de la Société, c'est-à-dire € 0,7977 par action.

Le conseil d'administration, ou le comité de détermination du prix établi par le conseil d'administration, déterminera le montant de la prime d'émission et déterminera par conséquent le prix d'émission final (le pair comptable plus la prime d'émission).

Cette détermination aura lieu sur base des résultats de la procédure accélérée du carnet d'ordres (*accelerated bookbuilding procedure*) susmentionnée. Le conseil d'administration est d'avis que cette méthode est équitable et objective, sur base de laquelle un prix d'émission justifié peut être déterminé.

## **6. Justification de la suppression du droit de préférence**

Le conseil d'administration propose de procéder à l'augmentation de capital social de la Société envisagée dans le cadre du capital autorisé et à l'émission de nouvelles actions sans droit de préférence des actionnaires existants et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants.

Le conseil d'administration propose donc de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants, en relation avec l'Opération projetée.

Cette suppression du droit de préférence des actionnaires existants et, dans la mesure du nécessaire, des titulaires de warrants existants, permet aux Banques d'Investissement d'offrir les actions nouvellement émises directement à un large groupe d'investisseurs belges ou étrangers qui doivent être contactés par les Banques d'Investissement durant la période de souscription afin de solliciter leurs intérêts à souscrire aux nouvelles actions qui doivent être émises par la Société dans le cadre de l'Opération (placement privé).

Premièrement, cela peut permettre à la Société d'élargir sa structure d'actionariat, aussi bien à un niveau national qu'international, ce qui peut améliorer à la fois la stabilité de la structure d'actionariat de la Société et la liquidité des actions de la Société telles que négociées sur Euronext Bruxelles et Euronext Amsterdam. Cela peut être aussi bien dans l'intérêt des actionnaires existants que dans celui de la Société en vue de futures opérations de marché financier.

Deuxièmement, cela peut permettre à la Société de renforcer davantage son image auprès des investisseurs, aussi bien à un niveau national qu'international. Cela peut être dans l'intérêt du développement supplémentaire des activités de la Société.

Troisièmement, et en prenant en considération l'expérience de la Société acquise à l'occasion de l'offre publique initiale réalisée en juin 2006 et les placements privés réalisés en octobre 2007 et décembre 2008, le conseil d'administration n'est pas en faveur de procéder à nouveau à l'Opération projetée au moyen d'une offre publique, mais plutôt au moyen, à nouveau, d'un placement privé. En effet, une offre publique est non seulement extrêmement coûteuse pour la Société, mais elle requiert également une préparation considérablement plus longue, en conséquence de quoi la Société pourrait manquer une opportunité (*window of opportunity*) qui existe actuellement selon les conseillers financiers de la Société pour attirer des fonds additionnels sur le marché financier. Il est, en effet, peu certain qu'une telle opportunité (*window of opportunity*) existe encore dans le futur proche. Par conséquent, le placement privé permet à la Société de lever des nouveaux fonds rapidement et à un moindre coût, ceci en présence d'un marché financier difficile dans lequel n'ayant peu d'offres publiques fructueuses sur le marché du biotech.

Le conseil d'administration est d'avis que l'augmentation de capital envisagée, même avec la suppression du droit de préférence, est dans l'intérêt aussi bien de la Société que des actionnaires existants vu que cela permettra à la Société d'attirer promptement et à un moindre coût des nouveaux fonds et vu que l'élargissement de la structure de l'actionariat de la Société pourrait, à terme, améliorer la liquidité des actions de la Société sur les marchés financiers.

## **7. Certaines conséquences financières de l'Opération proposée pour les actionnaires existants**

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'Opération proposée. Pour davantage d'informations supplémentaires concernant les conséquences financières de l'Opération proposée, il est également renvoyé au rapport préparé conformément à l'article 596 du Code des Sociétés par le commissaire de la Société, BDO Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, une société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elsinore Building, The Corporate Village, Da Vincilaan 9, Boîte E.6, 1935 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Bert Kegels.

### **7.1 La structure actuelle du capital de la Société**

A la date du présent rapport spécial, le montant du capital de la Société s'élève à € 10.517.661,90, représenté par 13.185.614 actions ordinaires, représentant chacune un 13.185.614<sup>ème</sup> du capital social de la Société. Le montant du capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et entièrement libéré.

En outre, les warrants suivants (définitivement acquis ou non) émis par la Société sont en circulation (les "*Warrants existants*") à la date du présent rapport spécial:

- 32.288 warrants émis le 22 mars 2006 ("*Warrants de Mars 2006*"), chacun d'entre eux permet à son titulaire de souscrire cinq (5) nouvelles actions de la Société (ou 161.440 actions au total);
- 43.657 warrants émis le 8 novembre 2006 ("*Warrants de Novembre 2006*"), chacun d'entre eux permet à son titulaire de souscrire une (1) nouvelle action de la Société (ou 43.657 actions au total);
- 44.111 warrants émis le 18 avril 2007 ("*Warrants d'Avril 2007*"), chacun d'entre eux permet à son titulaire de souscrire une (1) nouvelle action de la Société (ou 44.111 actions au total);
- 39.687 warrants émis le 25 mai 2007 ("*Warrants de Mai 2007*"), chacun d'entre eux permet à son titulaire de souscrire une (1) nouvelle action de la Société (ou 39.687 actions au total);
- 32.312 warrants émis le 30 mai 2008 ("*Warrants 2008*"), chacun d'entre eux permet à son titulaire de souscrire une (1) nouvelle action de la Société (ou 32.312 actions au total);
- 93.943 warrants émis le 27 janvier 2009 ("*Warrants 2009*"), chacun d'entre eux permet à son titulaire de souscrire une (1) nouvelle action de la Société (ou 93.943 actions au total); et
- 145.000 warrants émis le 21 juin 2010 ("*Warrants 2010*"), chacun d'entre eux permet à son titulaire de souscrire une (1) nouvelle action de la Société (ou 145.000 actions au total).

Tous les Warrants Existants en circulation permettent à ses détenteurs à souscrire 560.150 actions au total.

### **7.2 Evolution du capital social en conséquence de l'Opération et participation aux bénéfices**

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital social de la Société et accorde un droit de vote en fonction de la portion de capital qu'elle représente. L'émission de nouvelles actions dans le cadre de l'Opération (et lors de l'exercice des Warrants Existants) aboutira à la dilution des actionnaires existants de la Société et des pouvoirs de vote afférents à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tels que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en espèce par l'émission d'actions.

Spécialement, avant l'Opération (et l'exercice des Warrants Existants), chaque action participera de manière égale aux bénéfices de la Société et aux produits de liquidation de la Société et aux droits de préférence dans le cas d'une augmentation du capital en espèce. Lors de l'émission de nouvelles actions, dans le cadre de l'Opération (et lors de l'exercice des Warrants Existants), les actions nouvellement émises participeront également aux bénéfices de la Société à partir de et pour l'ensemble de l'exercice social débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (en ce qui concerne les actions qui seront émises lors de l'exercice de Warrants Existants, elles participeront aux bénéfices de la Société à partir de et pour l'ensemble de l'exercice social au cours duquel elles sont émises). Par conséquent, (et dans la mesure où les nouvelles actions seront émises et souscrites) la participation des actions existantes dans le bénéfice et les produits de liquidation de la Société et les droits de préférence à une augmentation de capital en espèces, se dilueront à cet effet.

L'évolution du capital social et le nombre de titres avec des droits de vote attachés de la Société à la suite de l'Opération proposée est simulée ci-dessous dans le Tableau 1. Cette simulation a été préparée à des fins strictement informatives et donne un aperçu indicatif des effets théoriques de la dilution de l'Opération proposée. Cette simulation est basée sur les suppositions suivantes :

- Aux fins de cette simulation, il est supposé que tous les Warrants Existants sont souscrits, sont immédiatement exerçables, nonobstant les termes et conditions applicables et ont été exercés avant la réalisation de l'Opération. Lors de l'exercice des Warrants Existants et de l'émission d'actions qui en résulte, un montant par action équivalent au pair comptable des actions existantes sera affecté au capital social de la Société. Ce pair comptable s'élève actuellement à € 0,7977 par action. Par conséquent, la participation de chacune des actions existantes et des nouvelles actions dans le capital social demeurera inchangée.
- Aux fins de cette simulation, il est également supposé que 4.186.046 actions seront émises et entièrement souscrites dans le cadre de l'Opération (à savoir € 9.000.000, étant 50% du maximum (prime d'émission incluse), divisé par € 2,15, étant le cours de clôture de l'action de la Société telle que cotée sur Euronext Bruxelles le 1 avril 2011, à savoir le jour ouvrable précédant immédiatement la date du présent rapport). Le prix de souscription final des actions sera déterminé par le conseil d'administration, ou par un comité de détermination du prix établi par le conseil d'administration, conformément à la section 3.3 ci-dessus, mais ne sera en aucun cas inférieur au pair comptable des actions (étant de € 0,7977 par action). Dans la mesure où le prix d'exercice final des nouvelles actions à émettre excède le pair comptable des actions existantes de la Société, une partie de ce prix d'exercice par action à émettre, équivalente à un tel pair comptable (étant de € 0,7977 par action), sera affectée au capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. Par conséquent, la participation de chacune des actions existantes et des nouvelles actions dans le capital social demeurera dans tout les cas inchangé.

Dans cette simulation, une distinction est faite entre deux types d'effets de dilution:

- Dans la colonne "X", il est donné un aperçu des effets de dilution pour les actionnaires actuels de la Société. Ces effets de dilution ont été calculés sur base du capital social et des actions de la Société à la date de ce rapport.

- Dans la colonne “Y”, il est donné un aperçu des effets de dilution pour tous les détenteurs d’instruments financiers de la Société. Ces effets de dilution ont été calculés sur base du nombre total d’instruments financiers de la Société avec des droits de vote attachés à la date de ce rapport (actions à émettre à la suite de tous les Warrants Existants, inclusif les Warrants Existants comprenant des clauses conditionnelles).

**Tableau 1. Aperçu des effets de dilution**

	Capital social (€)	Actions	Dilution	
			X(%)	Y(%)
<b>Capital social et actions immédiatement préalablement à l’Opération:</b>				
Capital social et actions à la date de ce rapport	10.517.661,90	13.185.614		
Sous-total	10.517.661,90	13.185.614		
<b>Augmentation de capital potentielle :</b>				
Exercice des Warrants Mars 2006	128.780,69	161.440		
Exercice des Warrants Novembre 2006	34.825,19	43.657		
Exercice des Warrants Avril 2007	35.187,34	44.111		
Exercice des Warrants Mai 2007	31.658,32	39.687		
Exercice des Warrants 2008	25.775,28	32.312		
Exercice des Warrants 2009	74.938,33	93.943		
Exercice des Warrants 2010	115.666,50	145.000		
Sous-total	446.831,65	560.150		
<b>Opération:</b>				
Augmentation du capital par émission de nouvelles actions	3.339.208,89	4.186.046		
<b>Total</b>	<b>14.303.702,44</b>	<b>17.931.810</b>	<b>24,10</b>	<b>23,34</b>

La simulation ci-dessus démontre que suite à l’émission de 4.186.046 nouvelles actions à l’occasion de l’Opération, les 13.185.614 actions existant immédiatement préalablement à l’Opération, ne représenteront plus  $1/13.185.614^{\text{ième}}$  du capital social, mais  $1/17.371.660^{\text{ième}}$  du capital social. Cela se traduit par une dilution de la participation des actions actuellement existantes dans le capital social et dans les bénéfices de la Société de 24,10 % (Colonne “X”).

Dans le cas où tous les Warrants Existants (définitivement acquis et pas encore définitivement acquis) seraient également exercés et des nouvelles actions seraient émises à la suite de cet exercice, chaque action existant immédiatement préalablement à l’Opération ne représenterait plus  $1/13.185.614^{\text{ième}}$  du capital social, mais  $1/13.745.764^{\text{ième}}$  du capital social adapté de la sorte. En supposant que toutes les 4.186.046 nouvelles actions émises dans le cadre de l’Opération sont entièrement souscrites, les actions existantes représenteront plus  $1/13.745.764^{\text{ième}}$  du capital social ajusté de la sorte mais  $1/17.931.810^{\text{ième}}$ . Cela se traduit par une dilution de 23,34 % de la participation dans le capital social et dans les bénéfices de la Société (Colonne “Y”).

### 7.3 Participation dans les fonds propres statutaires et consolidés comptables

L'évolution des fonds propres statutaires et consolidés comptables de la Société résultant de l'Opération proposé est simulée ci-dessous dans le Tableau 2.

La simulation reprise ci-dessous est basée sur les fonds propres statutaires et consolidés comptables audités de la Société au 31 décembre 2010 et a été calculée comme suit :

- Le 31 décembre 2010, les fonds propres statutaires comptables de la Société s'élevaient à € 12.523.976,44 ou 0,9498 par action (sur base de 13.185.614 actions au 31 décembre 2010) et les fonds propres comptables consolidés s'élevaient à € 10.723.000 ou € 0,8132 par action (sur base de 13.185.614 actions au 31 décembre 2010).
- Les résultats du groupe MDxHealth après le 31 décembre 2010 n'ont pas été pris en compte.
- Aux fins de calculer l'évolution des fonds propres statutaires et consolidés, il est supposé que toutes les 4.186.046 actions à émettre dans le cadre de l'Opération ont été émises et entièrement souscrites à € 2,15 par action (prime d'émission incluse). Une partie de ce prix d'émission équivalente au pair comptable, à savoir € 0,7977 par action devra être affectée au capital social de la Société et le solde, c'est-à-dire € 1,3523 par action sera comptabilisé en tant que prime d'émission.
- Les effets éventuels sur les fonds propres comptables en raison des augmentations de capital probables suite à l'exercice des Warrants Existants n'ont pas été pris en compte.

**Tableau 2. Aperçu de l'évolution des fonds propres**

	Fonds propres (€)	Nombre d'actions	Valeur comptable par action (€) (1)
<b>Evolution des fonds propres statutaires comptables</b>			
(A) Fonds propres le 31 décembre 2010	12.523.976,44.]	13.185.614	0,9498
(B) Opération proposée	9.000.000	4.186.046	
Sous-total (A) + (B)	21.523.976,44	17.371.660	1,2390
<b>Evolution des fonds propres comptables consolidés</b>			
(A) Fonds propres le 31 décembre 2010	10.723.000	13.185.614	0,8132
(B) Opération proposée.....	9.000.000	4.186.046	
Sous-total (A) + (B).....	19.723.000	17.371.660	1,1354

Note (1): La valeur comptable par action est calculée comme fonds propres / nombre d'actions.

La simulation ci-dessus démontre que, suite à l'Opération, la participation par action dans les fonds propres statutaires et consolidés comptables augmentera d'un point de vue strictement comptable, ce qui signifie qu'il y a une dilution immédiate au bénéfice des actionnaires existants de la Société immédiatement avant l'augmentation de capital et donc, au détriment des investisseurs.

Suite à l'Opération, et sans tenir compte des modifications aux fonds propres comptables après le 31 décembre 2010, les fonds propres comptables statutaires de la Société s'élèveraient en effet à

€ 1,2390 par action (au lieu de € 0,9498 par action) et les fonds propres comptables consolidés de la Société s'élevaient à € 1,1354 par action (au lieu de € 0,8132 par action).

#### 7.4 Autres conséquences financières

Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de l'Opération proposée, le conseil d'administration renvoie au rapport spécial préparé en relation avec celui-ci par le commissaire de la Société.

\* \* \*

Fait à Bruxelles, le 4 avril 2011.

Au nom du conseil d'administration

Par: \_\_\_\_\_  
Dr. Jan Groen  
  
Administrateur

Par : \_\_\_\_\_  
Hilde Windels SPRL, représentée par  
Madame Hilde Windels, agissant en  
qualité de représentant permanent  
Administrateur

# 686099